

D-2023-1010

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 553
PR 0+000 à PR 2+733
Commune de Tracy sur Loire
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental
Le Maire Tracy sur Loire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage d'arbres surplombant la Route Départementale n° 553, du PR 1+000 au PR 1+750, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETEMENT

Article 1er :

Le vendredi 29 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 553, entre les PR 0+000 et 2+733

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 243 du PR 9+021 à PR 11+129

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de Tracy sur Loire
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Tracy sur Loire, le 26 SEP. 2023

Le Maire,

Le Maire,

Sylvain COINTAT



A Nevers, le 20 SEPT 2023,

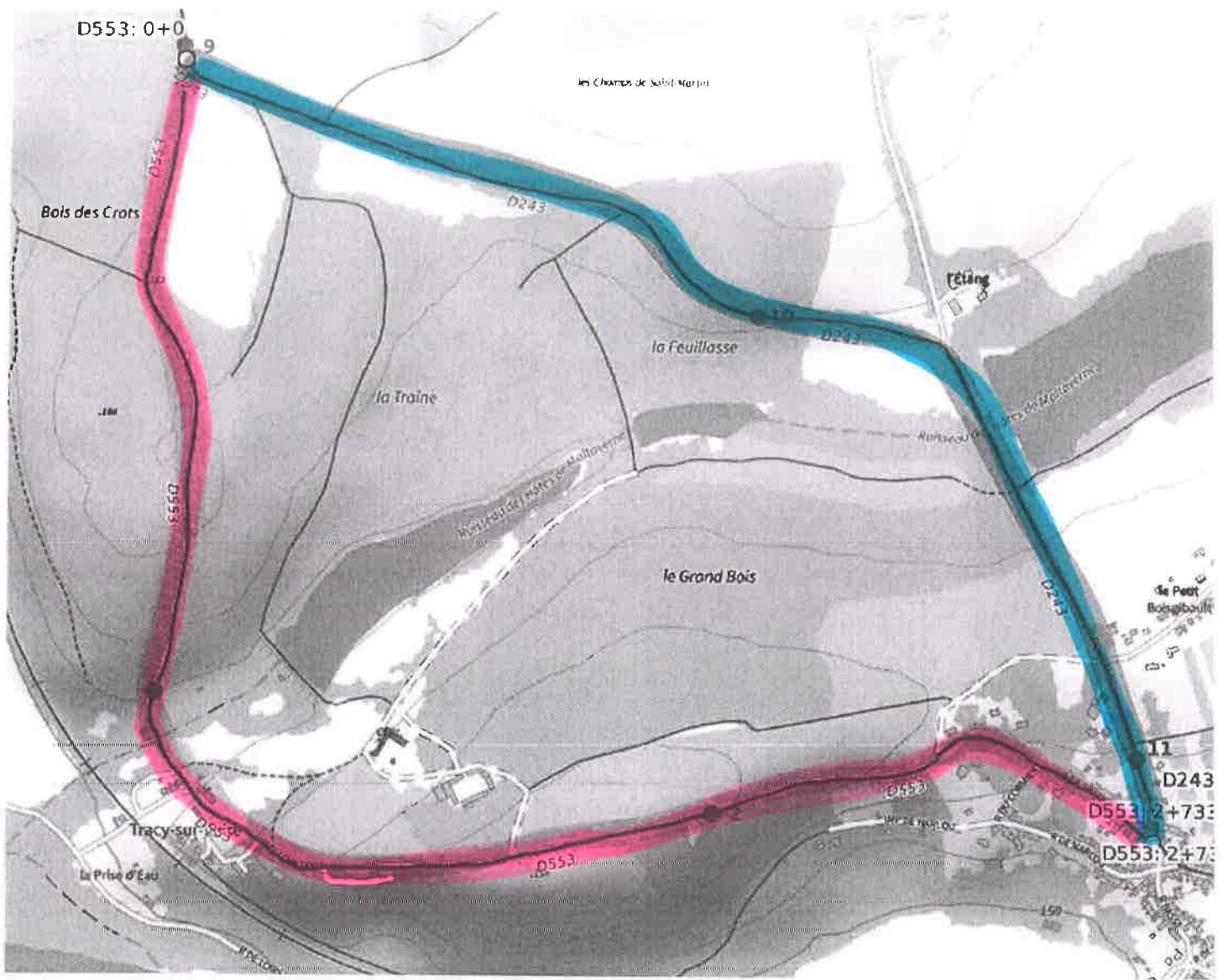
Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Fabrice SERISIER



Route Boncée

Déviation